

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LOUIS PETIT AU SDIS DE LA
CHARENTE AU PROFIT DU CIS DE RUFFEC**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1°, 4°,
Vu la proposition de convention annexée,

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à toute forme de soutien au Centre d'Incendie et de
Secours de Ruffec,

ARRETE

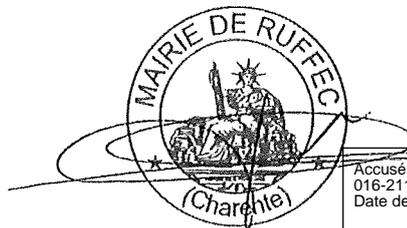
ARTICLE 1 : Approuve la convention telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Fait à Ruffec, le **03 JUIN 2025**

Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250603-032_GE_25-AI
Date de réception préfecture : 06/06/2025